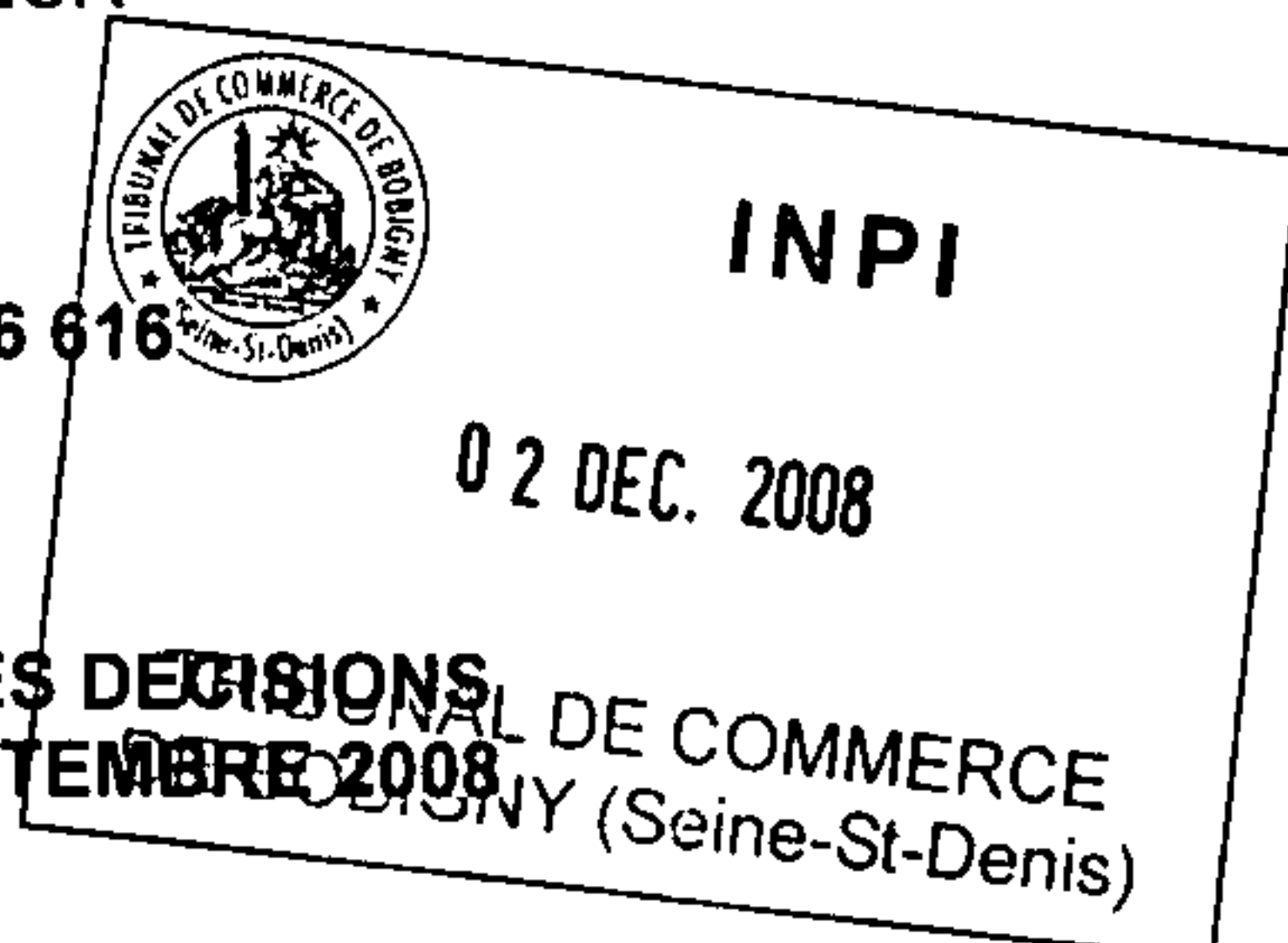


2299

Etablissements DARTY et FILS
société par actions simplifiée
au capital de 23 470 382 EUR
129 avenue Galliéni
93140 BONDY

R.C.S. BOBIGNY B 542 086 616



=====
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2008**
=====

.....
PREMIERE DECISION

L'associé unique,

- après avoir connaissance du rapport du Président,
 - après avoir pris connaissance du projet de fusion, en date à BONDY du 18 juin 2008, contenant apport à titre de fusion par la société CENTRE DARTY DE TRAITEMENT DES DECHETS, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, à la société Etablissements DARTY et Fils,
- accepte et approuve, dans toutes ses dispositions cet apport-fusion avec effet au 1^{er} mai 2008, lequel aura lieu moyennant la charge pour la société Etablissements DARTY et Fils, de satisfaire à tous les engagements de la société CENTRE DARTY DE TRAITEMENT DES DECHETS, et de payer son passif.

La société, étant propriétaire de la totalité des parts de la société absorbée, depuis une date antérieure, à celle du dépôt des projets de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital, et la société absorbée sera du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, immédiatement dissoute sans liquidation, avec effet rétroactif au 1er mai 2008.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décide que deviendra définitif l'apport-fusion au 30 septembre 2008 effectué par la société CENTRE DARTY DE TRAITEMENT DES DECHETS à la société Etablissements DARTY et Fils.

En tant que de besoin, l'associé unique constate, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la dissolution sans liquidation avec effet rétroactif au 1er mai 2008, de la société CENTRE DARTY DE TRAITEMENT DES DECHETS.

2

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts, comme suit :

ARTICLE 6

.....

- Lors de la fusion par voie d'absorption de la société CENTRE DARTY DE TRAITEMENT DES DECHETS, société en nom collectif au capital de 15 245 EUR euros, dont le siège social est à BONDY (93140), 129 avenue Galliéni, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 409 735 909, il a été fait apport du patrimoine de cette société, la valeur nette des apports faits à titre de fusion s'élevant à 15 245 euros, n'ayant pas été rémunérée, la société étant associée unique de la société absorbée.

.....

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, donne pouvoir à Monsieur Hervé SKORNIK, Président de la société Etablissement DARTY et Fils à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité, prévue par l'article L 236-6 du Code de Commerce, au nom de la société Etablissements DARTY et Fils.

.....

Extrait certifié conforme à l'original



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
BOBIGNY

Le 16/10/2008 Bordereau n°2008/638 Case n°16

Ext 6188

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Janny BORRILL
et ses associés
Impôts

ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS
SAS au capital de 23 470 382 euros
129 avenue Gallieni
93140 BONDY
R.C.S. BOBIGNY B 542 086 616

CENTRE DARTY DE TRAITEMENT DES DECHETS
SNC au capital de 15 245 euros
Siège social : 129 avenue Gallieni
93140 BONDY
R.C.S. BOBIGNY B 409 735 909

=====

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

=====

Monsieur Axel KESSLER, Directeur Général représentant la société Etablissements DARTY et Fils, associée gérante de la société :

- CENTRE DARTY DE TRAITEMENT DES DECHETS, société en nom collectif au capital de 15 245 euros, dont le siège social est à BONDY (93140), 129 avenue Gallieni, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY B 409 735 909,

et Monsieur SKORNIK, Président de la société :

- Etablissements DARTY et Fils, société par actions simplifiée au capital de 23 470 382 euros, dont le siège social est à BONDY (93140), 129 avenue Gallieni, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY B 542 086 616,

font les observations suivantes, en application des articles L 236-1 et R 236-1 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

- 1°) Le projet d'une fusion étant envisagé, entre la société Etablissements DARTY et Fils et sa filiale, la société CENTRE DARTY DE TRAITEMENT DE DECHETS, Monsieur Hervé SKORNIK, Président de la société Etablissements DARTY et Fils, et Monsieur Axel KESSLER, représentant la société CENTRE DARTY DE TRAITEMENT DES DECHETS, dûment habilité aux fins des présentes, par une décision de l'associé unique en date du 30 septembre 2008, ont conformément aux dispositions de l'article R 236-1 et suivants du Code de Commerce, arrêté ce projet contenant les mentions prévues par l'article R 236-1 et suivants sus-visés, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société CENTRE DARTY DE TRAITEMENT DES DECHETS devant être transmis à la société Etablissements DARTY et Fils.

Handwritten marks: A stylized 'M' and a signature-like mark.

- 2°) L'avis prévu par l'article 236-2 du Code de Commerce, a été publié dans le journal d'annonces légales «LA LOI» en date du 10 juillet 2008, au nom des sociétés Etablissements DARTY et Fils et CENTRE DARTY DE TRAITEMENT DES DECHETS.
- 3°) La société Etablissements DARTY et Fils a mis à la disposition de son associé unique dans les conditions prévues par la loi, le projet de fusion et le rapport du Président.
- 4°) Par décisions de l'associé unique de la société CENTRE DARTY DE TRAITEMENT DES DECHETS, société absorbée, en date du 30 septembre 2008, ce dernier a approuvé le projet de fusion de la société avec la société Etablissements DARTY et Fils, et décidé que la société se trouverait dissoute et liquidée de plein droit, le jour de la réalisation définitive de la fusion.
- 5°) L'associé unique de la société Etablissements DARTY et Fils, société absorbante, en date du 30 septembre 2008, réunie postérieurement, aux décisions prises par l'associé unique de la société CENTRE DARTY DE TRAITEMENT DES DECHETS, a approuvé la fusion projetée.
- 6°) L'avis prévu par l'article 210-9 du code de commerce, en conséquence de la fusion par voie d'absorption de la société CENTRE DARTY DE TRAITEMENT DES DECHETS par la société Etablissements DARTY et Fils, et par l'article R 237-2 du même Code, pour ce qui concerne la dissolution de la société CENTRE DARTY DE TRAITEMENT DES DECHETS, a été publié dans le journal d'annonces légales «LA LOI» en date du 13/10/2008 et du 15/10/2008.
- 7°) Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY avec la présente déclaration établie en double exemplaire :
- deux exemplaires du projet de fusion,
 - deux exemplaires certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société CENTRE DARTY DE TRAITEMENT DES DECHETS, en date du 30 septembre 2008,
 - deux exemplaires enregistrés du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société Etablissements DARTY et Fils, en date du 30 septembre 2008,
 - deux exemplaires certifiés conformes des statuts de la société Etablissements DARTY et Fils.

Ces faits exposés, le soussigné affirme, sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi, que la fusion-absorption de la société CENTRE DARTY DE TRAITEMENT DES DECHETS par la société Etablissements DARTY et Fils a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à BONDY,
Le 16 Octobre 2008
En quatre exemplaires

